



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 3

Date de la convocation : 26/06/2026

Date d'affichage : 07/07/2026

L'an deux mil vingt six, le trente juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de **CUTTOLI-CORTICCHIATO**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean BIANCUCCI**.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Sampiero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, M. Jean-Baptiste TORRE, Mme Mathéa BRUNI, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, Mme Lydia ANDARELLI, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, M. Antoine SODINI, Mme Marie-Françoise TORRE, M. Julien TAVERA.

Étaient absents excusés : M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, M. Mathieu CESARANO, Mme Sarah SENTENAC.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA en faveur de M. Jean BIANCUCCI, M. Mathieu CESARANO en faveur de M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Sarah SENTENAC en faveur de Mme Marie-Paule CRUCIANI.

Secrétaire : Me CRUCIANI Marie Paule.

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION I RANFIONI RUCCHISGIANI

Délibération n° : MA-DEL-2026-047

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la gestion du domaine communal ;
- La demande formulée par l'association **Ranfioni Rucchisgiani** concernant la mise à disposition d'un terrain communal ;
- L'intérêt communal de soutenir les activités associatives locales ;
- La propriété communale de la parcelle cadastrée **section A n°587**, située au lieu-dit **SAPAREDDI** ;

Considérant :

- Qu'une surface de **400 m²** peut être prélevée sur la parcelle A 587 sans porter atteinte à son usage actuel ;
- Que la mise à disposition envisagée s'inscrit dans le cadre du soutien de la commune aux initiatives associatives ;

Article 1 – Objet

La commune de Cuttoli-Corticchiato met à disposition de l'association **Ranfioni Rucchisgiani** une portion de terrain communal d'une superficie de **400 m²**, prélevée sur la parcelle cadastrée **A 587**, située au lieu-dit **SAPAREDDI**.



Article 2 – Conditions d'utilisation

Le terrain est mis à disposition pour les besoins des activités de l'association. Toute modification d'usage, installation ou aménagement fixe devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la commune.

Article 3 – Durée

La mise à disposition est accordée pour une durée d'un an, à compter de la signature de la convention correspondante.

Article 4 – Conditions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Responsabilité

L'association Ranfioni Gucchisgiani sera responsable des dommages éventuels causés au terrain ou aux tiers du fait de son occupation. Elle devra souscrire une assurance adaptée couvrant les risques liés à l'utilisation du terrain.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Après délibération le Conseil municipal décide :

- La mise à disposition d'une partie de la parcelle A 587 pour une surface de 400 m²
- Autorise le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 07/07/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Maire M. Jean-François ZUCCHI
